

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1137

présenté par  
Mme Parmentier

à l'amendement n° 446 de Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 5 TER A**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prescrire »,

le mot :

« prescrit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Amendement de précision.*

Le sens du présent amendement est de substituer aux mots « peut prescrire », le mot « prescrit ».

L'exposé sommaire de l'amendement (n° 446) de Madame Goulet propose « d'étendre le suivi du stage de sensibilisation au respect des personnes dans l'espace numérique et à la prévention des infractions commises en ligne aux titulaires de l'autorité parentale lorsque la personne condamnée est mineure. Il s'agit de sensibiliser les parents dont leur enfant a été condamné. »

Afin de respecter l'esprit de cet amendement de bon sens, il convient de le sous-amender afin de s'assurer que le stage de sensibilisation soit systématiquement étendu aux titulaires de l'autorité parentale, lorsque la personne condamnée est mineur. Aussi est-il proposé de substituer aux mots « peut prescrire », le mot « prescrit ».